



Te Peretiteni
Le Président

TE APOORAA RAHI
O TE FENUA MAOHI

TE FARE O TE NUNAA

Papeetē, i te 20 NOV. 2012
N° 6992/2012/ARFM/PPPR/PRHF

Papeetē, le 20 NOV. 2012
N° 6992/2012/APF/SG/SCIMA

COMMUNIQUÉ

L'assemblée de la Polynésie française se réunira pour la sixième séance de la session budgétaire le jeudi 22 novembre 2012 à 9 h.

Au projet d'ordre du jour de cette séance :

- I) Approbation de l'ordre du jour ;
- II) Séance de questions orales ;
- III) Examen des rapports, des projets de loi du pays et de délibération ;
- IV) Désignation des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs ;
- V) Clôture de la séance.

Rapports susceptibles d'être examinés :

1. Relatif à un projet de loi du pays relative à l'impôt sur les plus-values immobilières.

En 2011, diverses mesures fiscales relatives à l'impôt sur les plus-values immobilières et aux droits d'enregistrement ont rétabli l'imposition sur les immeubles bâtis. Ce projet de texte apporte des éclaircissements sur les dispositions instaurées par la loi du pays n° 2011-10 du 7 avril 2011, en ce qui concerne notamment les éléments de taxation.

2. Relatif à un projet de loi du pays portant mesures fiscales en faveur des transmissions de biens à titre gratuit entre vifs et de certains partages.

La loi du pays n° 2006-6 du 6 février 2006 modifiée portant diverses mesures fiscales en faveur des partages successoraux et des transmissions de biens à titre gratuit entre vifs, a instauré une exonération totale de droits d'enregistrement et de transcription au profit des partages successoraux et des donations et donations-partages en ligne directe et entre époux. Cette loi du pays propose le maintien du dispositif de la loi du pays n° 2006-6 modifiée, pour une durée supplémentaire de 6 ans.

3. Relatif à un projet de délibération relative à la demande de reconnaissance par l'État des titres à finalité professionnelle préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de la formation professionnelle.

Ce projet de délibération a pour but d'obtenir de l'État, la reconnaissance des titres à finalité professionnelle délivrés par le ministre en charge de la formation professionnelle, tel que le titre d'agent d'entretien du bâtiment, ou d'assistant(e) de vie aux familles, pour ne citer que quelques exemples sur le total de 24 titres professionnels concernés par cette demande.

4. Sur le projet de loi du pays portant modification de diverses dispositions du code du travail (partie loi du pays).

Ce projet de loi du pays propose une mise en conformité des articles du code du travail prévoyant des amendes pénales, mais aussi des modifications relatives aux dispositions des travailleurs handicapés, en rallongeant notamment d'une année supplémentaire (au lieu de fin 2012, expirera à fin 2013) la période transitoire de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à un taux de 2 % (au lieu de 4 %).

5. Relatif à un projet de délibération portant modification n° 4 de la délibération n° 2011-92 APF du 8 décembre 2011 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2012.

Ce projet de texte consiste à ajuster les budgets prévus initialement par le budget général 2012 avec les situations réelles constatées, tel que par exemple, en prévoyant l'allocation d'une subvention de plus 2 milliards pour le RSPF.

6. Relatif à un projet de délibération portant modification n° 3 de la délibération n° 2011-93 APF du 9 décembre 2011 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'année 2012.

Les hausses successives du prix des hydrocarbures à la pompe n'ont pas permis d'absorber le déficit du FRPH. Cependant, afin de maintenir le prix des carburants à la pompe à un niveau acceptable, le projet de délibération prévoit d'abonder le budget du FRPH.

7. Relatif à un projet de loi du pays portant modification de certaines dispositions du livre II du code des postes et télécommunications.

Ce projet de loi du pays s'inscrit dans la continuité des modifications du code opérées depuis 2011. Il a pour objet de modifier les obligations des opérateurs.

8. Sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens immobiliers dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française.

Ce projet de loi du pays a pour objet de modifier la réglementation en vigueur afin notamment de permettre la vente d'immeubles du domaine privé du Pays et de ses établissements publics, avec publicité et mise en concurrence, soit par vente aux enchères soit à l'amiable.


Jacqui DROLLET

